

Réforme de la Catégorie B Si c'est long, ce n'est pas forcément bon

Le 15 novembre 2009 ont été publiés au Journal Officiel deux décrets portant dispositions statutaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Ces décrets, issus des accords Jacob de 2006, que Force Ouvrière n'a pas signés, ont vocation à s'appliquer au plus tard au 31 décembre 2011.

Dénonçant une revalorisation indiciaire au rabais, Force Ouvrière avait refusé de s'inscrire dans les accords du 21 avril 2008 à l'origine de cette réforme.

Exclu par le fait de toutes les réunions de concertation, F.O.-DGFIP avait exprimé bien en amont la plus grande inquiétude quant à l'avenir réservé à cette catégorie trop souvent oubliée et particulièrement touchée dans son déroulement de carrière.

La publication de ces décrets ne peut que conforter notre analyse et le constat est terrible :

Les agents financeront eux-mêmes leurs indices de fin de carrière :

Démonstration détaillée .

Le décret 2009-1388 s'articule autour de 3 axes majeurs :

- ⇒ Un allongement de la carrière moyenne de 5 ans par une augmentation du nombre d'échelons et de leur durée, ce qui réduit de fait les avancées indiciaires qui concernent prioritairement les échelons terminaux des 3 grades.
- ⇒ La création d'un recrutement direct au 2^{ème} niveau du corps.
- ⇒ La suppression de la possibilité de promotion du 1^{er} au 3^{ème} niveau du B (actuel concours de Contrôleur Principal)

Premier point :

Cet allongement de carrière pénalise les jeunes agents.

Car ne nous y trompons pas, si cela peut sembler attractif, les quelques gains indiciaires répartis ici et là sont rapidement neutralisés par l'allongement de la durée de carrière (de 27 à 33 ans).

En effet, les indices de début et de fin de carrière sont supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui, le bornage indiciaire va de l'indice nouveau majoré 310 à 551 contre 297 à 514 précédemment mais à quelques exceptions près, la quasi totalité du milieu de carrière se déroulera à des indices inférieurs par rapport à aujourd'hui par le jeu d'un reclassement dans le nouveau grade qui devient différencié.

La règle du reclassement à indice immédiatement supérieur est respectée pour le passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade mais s'agissant de l'accès du 1^{er} au 2^{ème} grade, cette règle est remplacée par un dispositif conduisant à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 an ou 2 ans en fonction de la durée de l'échelon concerné.

Le constat :

À une époque où le coût de la vie, les conditions de travail et les suppressions d'emplois pèsent de plus en plus sur les agents, pourront-ils accepter d'être moins payés ?

De plus compte tenu de l'âge d'entrée dans la carrière, il est légitime pour eux de se demander s'ils parviendront à l'indice terminal de leur corps.

Enfin, malgré un gain indiciaire de fin de carrière, les conditions de reclassement pourront entraîner des promotions négatives :

Un contrôleur au 7^{ème} échelon avec une ancienneté supérieure à trois ans est aujourd'hui à l'indice 514 (INM).

Demain il sera au 10^{ème} échelon, indice 535 (INM) sans report d'ancienneté.

Si l'agent avait conservé son ancienneté, il aurait été au 11^{ème} échelon à l'indice 551 (INM).

Conséquence :

Une perte de 16 points d'indice pendant 36 mois.

Aura t'il le temps de récupérer cette perte ?

Trop long et à l'évidence pas bon....

⇒ F.O.-DGFIP revendique une véritable réforme de la grille indiciaire avec des indices de fin de carrière

qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons et l'accès pour tous à un grade ou un indice de fin de carrière dès 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade ou dès 56 ans pour les autres.

F.O.-DGFIP n'a jamais prétendu que la grille des contrôleurs principaux était anormalement basse mais nous aurions préféré un véritable accès à la catégorie A en lieu et place d'une fin de carrière au rabais.

Deuxième point :

La création d'un recrutement direct au 2^{ème} niveau du corps.

Le niveau de recrutement de la catégorie B demeurera le baccalauréat.

Néanmoins, un concours externe de recrutement à bac + 2 permettra d'intégrer directement le 2^{ème} grade.

Ces futurs candidats du concours externe du 2^{ème} niveau débiteront dans la carrière à 10 points d'indice au-dessus du 1^{er} niveau de grade.

Au bout du compte, ils ne gagneront qu'un an dans la carrière par rapport à un agent recruté au 1^{er} niveau de grade et qui réussirait les deux examens professionnels.

Troisième point :

La suppression de la possibilité de promotion du 1^{er} au 3^{ème} niveau de grade du B (actuel contrôleur principal)

Les conditions de progression dans la carrière seront donc désormais :

⇒ Soit 2 examens professionnels, un pour accéder au 2^{ème} niveau de grade depuis le 1^{er} niveau à partir du 4^{ème} échelon et un an d'ancienneté, un deuxième examen pour accéder du deuxième niveau grade au 3^{ème} niveau à partir du 5^{ème} échelon et deux ans d'ancienneté.

⇒ Le tableau d'avancement :

- du 1^{er} au 2^{ème} niveau de grade : tableau d'avancement à partir du 6^{ème} échelon plus 1an

- du 2^{ème} au 3^{ème} niveau de grade : tableau d'avancement à partir du 6^{ème} échelon du 2^{ème} niveau plus 1 an.

Le constat :

Les contrôleurs 1^{ère} classe pourront passer l'examen professionnel pour être contrôleur principal.

Cela leur donne certes la maîtrise d'un avancement de carrière accéléré par rapport au tableau d'avancement mais pour un gain indiciaire minime de 4 points d'indice.

Par ailleurs cette double sélectivité (deux examens professionnels au lieu d'un pour parvenir au 3^{ème} niveau de grade est inacceptable.

C'est toujours trop long et encore moins bon !

F.O.-DGFIP qui a toujours stigmatisé le concours de contrôleur principal au sein de la catégorie B refuse la mise en place de deux examens professionnels et revendique une carrière sur deux niveaux de grade sans concours allant de l'indice majoré 384 à 658.

Cette réforme n'est pas une révolution loin de là et ne réussira qu'à diviser les agents.

La coupe est pleine, en faisant miroiter des indices de fin de carrière pour les anciens, ce sont les jeunes qui trinquent et qui au final payent l'addition.

De plus, cette réforme est encore trop imprécise dans ses modalités notamment le contenu des examens professionnels et dans son calendrier d'application.

Non si c'est long, ce n'est pas forcément bon et F.O.-DGFIP mettra tout en œuvre pour faire entendre ses revendications en utilisant toutes les marges de manœuvre existantes.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Comparatif

Grille actuelle

Grille future

Contrôleur Principal			Durée cumulée		Grade 3		
Échelon	Indice majoré	Durée			Échelon	Indice majoré	Durée
					11	551	-
				23	10	535	3
				20	9	519	3
				17	8	494	3
7	514	-		14	7	471	3
6	490	4	17	11	6	449	2
5	467	3	13	9	5	428	2
4	445	3	10	7	4	410	2
3	421	2,5	7	5	3	395	2
2	397	2,5	4,5	3	2	380	2
1	377	2			1	365	1

Contrôleur de 1 ^{ère} classe			Durée cumulée		Grade 2		
Échelon	Indice majoré	Durée			Échelon	Indice majoré	Durée
					13	515	-
				33	12	491	4
				29	11	468	4
				25	10	445	3
				22	9	425	3
8	489	-		19	8	405	3
7	465	4	18	16	7	390	3
6	443	3	14	13	6	375	3
5	420	3	11	10	5	361	3
4	405	2,5	8	7	4	348	2
3	384	2	5,5	5	3	337	2
2	370	2	3,5	3	2	327	2
1	362	1,5			1	320	1

Contrôleur de 2 ^{ème} classe			Durée cumulée		Grade 1		
Échelon	Indice majoré	Durée			Échelon	Indice majoré	Durée
13	463	-			13	486	-
12	439	4	28	33	12	466	4
11	418	3	24	29	11	443	4
10	395	3	21	25	10	420	3
9	384	3	18	22	9	400	3
8	370	3	15	19	8	384	3
7	362	3	12	16	7	371	3
6	352	2	9	13	6	358	3
5	339	1,5	7	10	5	345	3
4	325	1,5	5,5	7	4	334	2
3	319	1,5	4	5	3	325	2
2	303	1,5	2,5	3	2	316	2
1	297	1			1	310	1

Fin 2011, les deux derniers échelons du grade 3 seraient revalorisés à 540 et 562.

Comparaison des conditions de progression dans la carrière			
Par concours ou examen professionnel		Par tableau d'avancement	
Conditions actuelles	Conditions futures	Conditions actuelles	Conditions futures
Pas d'examen professionnel d'accès du 1 ^{er} au 2 ^{ème} niveau.	Examen professionnel d'accès du 1 ^{er} au 2 ^{ème} niveau à partir du 4 ^{ème} échelon du 1 ^{er} niveau + 1 an soit 6 ans d'ancienneté moyenne dans la carrière.	Tableau d'avancement du 1 ^{er} au 2 ^{ème} niveau de garde à partir du 7 ^{ème} échelon du 1 ^{er} niveau + 2 ans soit 11 ans d'ancienneté moyenne dans la carrière.	Tableau d'avancement d'accès du 1 ^{er} au 2 ^{ème} niveau de grade à partir du 6 ^{ème} échelon du 1 ^{er} niveau + 1 an soit 11 ans d'ancienneté moyenne dans la carrière.
	Reclassement au 4 ^{ème} échelon du 2 ^{ème} niveau indice 348 .	Reclassement à l'indice 370 soit au 2 ^{ème} échelon du 2 ^{ème} niveau.	Reclassement au 6 ^{ème} échelon du 2 ^{ème} niveau soit à l'indice 375 (gain 5 points).
Concours d'accès direct du 1 ^{er} au 3 ^{ème} niveau à partir du 7 ^{ème} échelon du 1 ^{er} niveau soit 9 ans d'ancienneté moyenne dans la carrière.	Examen professionnel d'accès du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} niveau de grade à partir du 5 ^{ème} échelon du 2 ^{ème} niveau + 2 ans d'ancienneté (total d'ancienneté dans la carrière = 10 ans).	Tableau d'avancement du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} niveau à partir du 4 ^{ème} échelon du 2 ^{ème} niveau soit après un total d'ancienneté dans la carrière de 15 ans .	Tableau d'avancement du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} niveau à partir du 6 ^{ème} échelon du 2 ^{ème} niveau + 1 an soit après un total d'ancienneté dans la carrière de 12 ans (gain 3 ans).
Reclassement au 1 ^{er} échelon du 3 ^{ème} niveau, indice 377 .	Reclassement au 1 ^{er} échelon du 3 ^{ème} grade soit à l'indice 365 .	Reclassement au 3 ^{ème} échelon du 3 ^{ème} niveau soit à l'indice 421 sans transport de l'ancienneté acquise dans le précédent échelon*.	Reclassement au 2 ^{ème} échelon du 3 ^{ème} niveau soit à l'indice 380 avec transport de l'ancienneté acquise dans le précédent échelon*. Il faudra ensuite 5 ans pour atteindre l'indice 428 soit une durée totale de 17 ans .
Progression dans le 3 ^{ème} niveau. 17 ans en durée moyenne pour parvenir à l'indice 514 (fin de grade).	Durée moyenne pour parvenir à l'indice 519 = 17 ans . Total pour arriver à ce point de la carrière = 27 ans . Il faudra encore 3 ans pour parvenir à l'indice supérieur : 535 et encore 3 ans pour parvenir à l'indice terminal soit 551 .	Durée moyenne pour parvenir ensuite à l'indice 514 (fin de carrière) = 12 ans 6 mois .	Durée moyenne pour parvenir ensuite à l'indice 519 = 10 ans . Total pour arriver à ce point de la carrière = 27 ans . Il faudra encore 3 ans pour parvenir à l'indice supérieur : 535 et encore 3 ans pour parvenir à l'indice terminal soit 551 .
Total de carrière 26 ans	Total de carrière 33 ans	Fin de la carrière : total = 27 ans 6 mois .	Total de la carrière 33 ans .
Il faudra donc dans la future grille passer 2 examens au lieu d'un et 1 an de plus pour parvenir à un indice supérieur de 5 points seulement.		L'intérêt de la nouvelle grille se trouvera en fin de carrière. En revanche, il faudra plus de temps en milieu de carrière pour parvenir à un indice équivalent ou immédiatement supérieur.	

* Si le gain est supérieur à ce qu'il aurait été lors du passage à l'échelon supérieur dans l'ancien grade, l'agent est reclassé dans le grade supérieur, à l'échelon immédiatement supérieur sans ancienneté, si le gain est inférieur, l'ancienneté est transportée.